Voir ce courriel dans votre navigateur

consignaction
Association québécoise de récupération des contenants de boissons AQRCB

Informations importantes pour les établissements de santé concernant les sacs de contenants en plastique de 114 ml et 118 ml

INFOLETTRE ÉCSP (santé) - MARS 2025

Modernisation de la consigne

La phase 2 de la modernisation de la consigne a eu lieu le 1er mars 2025. Tous les contenants de boisson prête-à-boire en plastique, de 100 ml à 2 l, sont désormais consignés. **Ce qui inclut les contenants en plastique de 114 ml et 118 ml des marques Fairlee et Hydra +.**

La collecte vous est offerte en vous inscrivant sur le portail de l'AQRCB.

Une fois inscrit sur le portail, vous pouvez faire une demande de collecte en remplissant le Formulaire de cueillette. Veillez à bien respecter les conditions ci-dessous.

Pour obtenir du matériel de récupération destiné à vos collectes, veuillez envoyer un courriel à info@consignaction.ca.

Conditions générales de collecte

Les 9 CONDITIONS relatives à la tenue de la cueillette prévue :

1. Le client doit avoir :
   - 5 sacs minimum
   - 10 caisses minimum
   - 3 sacs et 5 caisses minimum
   - Aucun maximum
2. Il faut avoir une ressource disponible pour remettre les contenants accumulés au récupérateur.
3. Les sacs et les caisses doivent être à proximité de la sortie du bâtiment.
4. Il ne doit y avoir aucun liquide dans le fond des sacs.
5. Les sacs doivent être en bon état et remplis jusqu'à la ligne. Les sacs éventrés ou incomplets seront refusés.
6. Les sacs utilisés sont ceux qui sont identifiés et fournis par l'AQRCB. Tout autre sac peut être refusé.
7. Les sacs ne contiennent pas de contenants de boissons non visés par le système de consigne.
8. Les sacs ne contiennent ni déchets ni verre.
9. Les contenants de verre sont disposés dans les boîtes de carton.

Conditions exclusives aux contenants de 114 ml et 118 ml

1. Les contenants doivent être non empilés, vidés, avec ou sans opercule.
2. Le sac doit atteindre la ligne du sac, cela correspond à 900 contenants.
3. Si le sac n'est pas rempli, le récupérateur peut refuser le sac.

4. Le sac ne doit contenir que les contenants de la marque Fairlee et Hydra+, de 114 ml et 118 ml :

Un sac plein équivaut à un remboursement de 90$.

Image d'un sac de 900 contenants

Pour télécharger la **version PDF** de ce communiqué : Sac de contenants en plastique de 114 ml - 118 ml

Pour toutes questions, contactez nous à ecsp@consignaction.ca

Cordialement,
L'équipe de l'AQRCB/Consignaction

Inscrivez vous à notre infolettre :
Si vous ne l'êtes pas déjà, nous vous invitons à vous inscrire à notre infolettre AQRCB/Consignaction. Afin de ne rien manquer sur les changements et les nouvelles concernant le système de consigne modernisé.

Copyright © 2025 Consignaction,Tous droits réservés.